



CONSEIL

Cent soixante-quatorzième session

Rome, 4-8 décembre 2023

Participation d'observateurs du secteur privé aux sessions des organes directeurs de la FAO

Résumé

À la 171^e session du Conseil de la FAO, la complexité de la question de la participation d'observateurs du secteur privé aux sessions des organes directeurs a été soulignée et le Conseil a demandé qu'un consensus soit trouvé sur les principes généraux de cette participation, y compris dans quelle mesure elle est possible et souhaitable, avant que l'élaboration d'un projet de directives ne soit entreprise.

À la demande du Conseil, une note d'information répondant aux questions, remarques et observations des membres a été diffusée en juin 2023 et examinée lors du deuxième débat informel, le 31 octobre 2023.

Le présent document résume l'analyse des règles et pratiques actuelles qui encadrent la participation du secteur privé aux activités des organes directeurs ou statutaires de la FAO, et propose que les membres:

- s'accordent sur les principes de participation aux activités des organes directeurs ou statutaires;
- conviennent que la FAO entreprenne d'autres activités pour renforcer la cohérence s'agissant d'orienter la participation d'organisations internationales non gouvernementales (OING), y compris celles considérées comme relevant du secteur privé, aux réunions de la FAO, conformément aux règles en vigueur.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à convenir des principes ci-après pour guider les modalités concrètes de la participation d'OING, y compris celles considérées comme relevant du secteur privé, aux activités des organes directeurs ou statutaires de la FAO:

- a) la FAO demeurant une organisation intergouvernementale, les décisions sont prises par ses membres. Les OING, y compris celles appartenant au secteur privé, ont le statut d'observateur et ne peuvent participer aux négociations ni à la prise de décision;
- b) les procédures de participation des OING doivent être transparentes;
- c) les OING doivent se voir offrir véritablement la possibilité de prononcer une déclaration concise au début et/ou à la fin de la réunion d'un organe directeur ou statutaire à laquelle elles participent, compte tenu de l'investissement auquel elles consentent pour contribuer aux activités et processus de la FAO;
- d) la participation doit être inclusive, souple et équilibrée sur le plan régional: doivent notamment figurer parmi les OING participantes des organisations présentant une assise ou une portée régionale qui sont susceptibles de contribuer aux activités de la FAO. À cet égard, les conférences régionales de la FAO pourraient formuler des orientations supplémentaires;
- e) les entreprises ne sont pas autorisées à participer à titre individuel aux réunions des organes directeurs ou statutaires.

Le Conseil est invité à recommander que la FAO étudie la possibilité d'adresser des indications plus claires aux secrétariats de ses organes directeurs ou statutaires quant à la participation d'OING aux réunions et de formuler de nouvelles propositions relatives aux modalités pratiques de cette participation, le cas échéant. La FAO amorcera ce processus début 2024 et fera rapport aux membres en fin d'année. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) sera associé au processus.

Pour toute question relative au contenu de ce document, prière de s'adresser à:

M^{me} Beth Bechdol
Directrice générale adjointe
Tél.: +39 06570 51800
Courriel: DDG-Bechdol@fao.org

I. Introduction

1. Le secteur privé joue un rôle actif dans le travail du système des Nations Unies depuis des décennies. Au cours des 10 dernières années, notamment, le secteur privé et les organisations non gouvernementales sont devenus des partenaires dynamiques aidant les Nations Unies à atteindre leurs cibles et objectifs, en complément de l'action publique.
2. La participation du secteur privé aux activités des organes directeurs se déroule dans le cadre de la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025 (dénommée ci-après «la Stratégie»). Aux termes de cette Stratégie, la FAO considère la mobilisation du secteur privé comme un outil incontournable pour induire un changement en profondeur et favoriser l'innovation, ainsi que pour produire des effets et des avantages mesurables et durables, qui permettent de concrétiser notre volonté de rendre les systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables pour apporter des *améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie, en ne laissant personne de côté*.
3. Dans le volume II des Textes fondamentaux (éditions 2017), les sections L, M et N définissent les relations entre l'Organisation et les OING, en soulignant l'importance que revêtent la consultation, la coopération et la liaison avec des OING quant à la réalisation du mandat de la FAO. Les Textes fondamentaux catégorisent ces liens et formalisent la coopération par un statut officiel. Il existe trois types de statut officiel, en fonction de l'importance du champ d'activités concerné par rapport aux domaines de travail de la FAO: le statut consultatif, le statut consultatif spécial et le statut de liaison.
4. Une enquête menée sur un échantillon représentatif des diverses modalités adoptées par les organes directeurs ou statutaires¹ en matière de participation d'observateurs a révélé que chaque organe mettait en œuvre une approche différente, tout en restant dans le cadre des Textes fondamentaux. Les procédures, telles que décrites par les secrétariats, suivent des modèles analogues, qui se distinguent toutefois par leur degré de diversification et de complexité.
5. Sur les 128 OING qui jouissent actuellement d'un statut officiel auprès de la FAO, 16,4 pour cent sont des OING (à savoir des organisations à but non lucratif) qui représentent les intérêts du secteur privé, conformément à la définition du secteur privé qui figure dans la Stratégie. Il s'agit d'organisations représentant le secteur privé qui entrent également dans la catégorie des OING. Conformément à l'article XVII du Règlement général de l'Organisation, la participation d'entreprises à titre individuel n'est pas autorisée.
6. Il est ressorti de l'étude menée par la FAO sur un certain nombre d'organes techniques qu'il existait des incohérences quant à l'application des approches adoptées par ces organes en matière de participation d'observateurs. Néanmoins, rien ne prouve que les processus actuels s'écartent régulièrement des Textes fondamentaux pour ce qui est de la participation du secteur privé. En effet, les organes directeurs et autres comités invitent uniquement des OING également considérées comme appartenant au secteur privé, et non des entreprises en particulier, conformément à la section M du volume II des Textes fondamentaux.
7. L'analyse ci-dessus et les débats informels avec les membres montrent que les règles en vigueur pour ce qui est de la participation d'observateurs aux réunions de la FAO sont appropriées et ne nécessitent pas de révision.

II. Orientations du Conseil – prochaines étapes

8. Sur la base des observations informelles émanant des membres, les principes ci-après doivent guider l'application des modalités de participation des OING, y compris celles considérées comme relevant du secteur privé, aux activités des organes directeurs ou statutaires de la FAO:

¹ La FAO a étendu le champ d'application initial de façon à inclure les organes statutaires (Codex Alimentarius et Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, par exemple) pour que les orientations et les prochaines étapes englobent l'ensemble de ses organes.

- a) la FAO demeurant une organisation intergouvernementale, les décisions sont prises par ses membres. Les OING, y compris celles appartenant au secteur privé, ont le statut d'observateur et ne peuvent participer aux négociations ni à la prise de décision;
- b) les procédures de participation des OING doivent être transparentes;
- c) les OING doivent se voir offrir véritablement la possibilité de prononcer une déclaration concise au début et/ou à la fin de la réunion d'un organe directeur ou statutaire à laquelle elles participent, compte tenu de l'investissement auquel elles consentent pour contribuer aux activités et processus de la FAO;
- d) la participation doit être inclusive, souple et équilibrée sur le plan régional: doivent notamment figurer parmi les OING participantes des organisations présentant une assise ou une portée régionale qui sont susceptibles de contribuer aux activités de la FAO. À cet égard, les conférences régionales de la FAO pourraient formuler des orientations supplémentaires;
- e) les entreprises ne sont pas autorisées à participer à titre individuel aux réunions des organes directeurs ou statutaires.

9. Pour que l'application des règles soit cohérente d'un comité à l'autre, la FAO étudiera la possibilité d'adresser des indications plus claires aux secrétariats de ses organes directeurs ou statutaires quant à la participation d'OING aux réunions et formulera de nouvelles propositions relatives aux modalités pratiques de cette participation, le cas échéant. La FAO amorcera ce processus début 2024 et fera rapport aux membres en fin d'année. Le CQCJ sera associé au processus.